

PANDÉMIE COVID-19

MESURES DE SURETÉ POUR LES VISITEURS AUTORISÉS

LA SÉCURITÉ DE NOS RÉSIDENT(E)S, FAMILLES ET DU PERSONNEL EST PRIMORDIALE

VISITEUR AUTORISÉ

- seul le visiteur autorisé est permis de rendre visite au résident / à la résidente
 - définition: une personne seulement, ne doit pas être remplacée par un autre individu
- chaque enfant mineur (moins de 18 ans) du résident / de la résidente est permis UNE visite de 2 heures, le samedi ou dimanche, entre 8h00 et 16h00, un enfant à la fois et peut être accompagné par le visiteur autorisé
- toute visite ne doit avoir lieu que dans la chambre du résident / de la résidente

DÉPISTAGE

- le dépistage de toute personne entrant dans l'édifice est obligatoire
 - un masque protecteur sera fourni à toute personne durant le dépistage
 - le masque doit être porté en tout temps dans les zones communes de l'édifice

VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR

- les manteaux et autres vêtements d'extérieur doivent être rangés dans la penderie située dans de la chambre du résident / de la résidente

ZONES COMMUNES

- toute zone commune est interdite aux visiteurs
 - cela comprend: cuisine, salle à dîner, salle de famille et toute autre petit salon
 - le comptoir à café est ouvert aux résident(e)s et visiteurs autorisés
 - quoique breuvage et goûté doivent être consommés dans la chambre du résident

DÉSINFECTION DES MAINS

- on doit désinfecter ses mains en entrant et en sortant de la chambre du résident / de la résidente

DISTANCIATION SOCIALE

- distanciation sociale doit être pratiquée en tout temps

VISITES EN FIN DE VIE (FDV)

- définition : lorsque le résident / la résidente est dans ses dernières heures de vie (un professionnel de santé vous avisera)
 - durant cette période, autres visiteurs essentiels seront permis de visiter le résident / la résidente (un à la fois)